

**EXTRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N°2022/033 en date du 13/09/2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGNY-LE-COMTE

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation prévue le 16 septembre 2022, avec concert en extérieur autour de l'Eglise offert par la municipalité de Martigny-le-Comte et projection cinématographique dans l'Eglise offert par le Grand Charolais,

Vu la tenue de buvette par les associations de la cantine scolaire et des parents d'élèves de l'école de Martigny-le-Comte lors de cette manifestation,

Vu l'emplacement de la manifestation autour de l'Eglise et sur la RD7 devant la MAM, il y a lieu d'installer une déviation de la RD7 par la rue de la Verchère Pontus,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes et des Infrastructures en date du 13/09/2022,

ARRETE

Article 1 – Du 16/09/2022 à 16h00 au 17/09/2022 à 12h00, date prévisionnelle de la manifestation concert et cinéma sur la Route Départementale n°7 sur le territoire de la commune de MARTIGNY-LE-COMTE, la circulation de tous véhicules automobiles et véhicules à deux roues sera interdite à partir de l'intersection de la RD7 à la « route de Baron » RD327 jusqu'à l'intersection de la départementale n°7 à la voie communale « Route de Nouvelle » sauf riverains et organisateurs de la manifestation. Il sera interdit de stationner sur la place de la boulangerie ; seul sera autorisé le stationnement minute pour achats à la boulangerie et récupération des enfants à la MAM.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules se fera sur le parking de la salle des fêtes Place Paul NIGAY situé derrière la mairie « 177 Route de Saint Bonnet de Joux.

Article 3 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :

- Pour les véhicules venant du sens de la RD7 de Saint-Bonnet-de-Joux à Génelard, prendre VC16 dite rue de la Verchère-Pontus sur la gauche, à la fin de cette route, tourner à droite sur la RD327 puis reprendre la RD7.

- Pour les véhicules venant du sens de la RD7 de Génelard à Saint-Bonnet-de-Joux, prendre RD327 sur la droite puis tourner 1^{ère} route à gauche VC16 dite rue de la Verchère-Pontus jusqu'à la fin de cette route puis reprendre la RD7.

Article 4 – La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 – Le Maire de la Commune de MARTIGNY LE COMTE, la gendarmerie, et la Direction des Routes et Infrastructures sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARTIGNY-LE-COMTE, le 14 septembre 2022

Le Maire,

